

cureur du dehors. Mon honorable ami doit comprendre qu'il ne m'est pas possible d'avoir sans cesse présent à l'esprit le nom de tel ou tel avocat ayant charge d'une cause où nous pouvons être intéressés. Je serai très heureux de me renseigner au juste. Le sous-ministre de la Marine me dit maintenant que je puis positivement déclarer qu'aucun avocat étranger au département n'a été retenu pour cette cause. Je me repose sur son autorité, pour déclarer cela.

M. CASGRAIN: A venir jusqu'à ce jour, combien a-t-on payé en à-compte du prix d'achat du steamer *Champlain*, et quelle est la balance qui reste due?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le prix de vente de ce steamer a été \$61,050. Il a été versé \$13,000 comptant, et quatre billets ont été remis, dont un de \$12,000 a été payé. Il y a encore en souffrance un billet de \$11,997, et deux de \$12,000.

M. CASGRAIN: Quand la vente a-t-elle eu lieu?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je n'ai pas le mois exact. Ce fut en juillet ou août 1920.

M. CASGRAIN: Quels sont les signataires de ces billets, et sont-ce des personnes responsables? Ces personnes sont-elles celles avec lesquelles le contrat a été passé, ou bien s'agit-il d'autres personnes?

L'hon. M. BALLANTYNE: La compagnie de navigation du golfe St-Laurent, Thomas Harling et un des MM. Clark. Je ne suis pas sûr de ses initiales.

M. CASGRAIN: Un certain M. Barnard, de Montréal, n'a-t-il pas eu à faire avec le contrat portant garantie du paiement de ces billets?

L'hon. M. BALLANTYNE: Pas que je sache.

M. CASGRAIN: Quel intérêt ces billets portent-ils, et l'a-t-on payé régulièrement?

L'hon. M. BALLANTYNE: Si l'honorable député veut bien me poser quelque autre questions pour que la besogne avance dans l'intervalle, je me ferai un plaisir de le renseigner plus tard quant à cet intérêt.

M. CASGRAIN: J'y consentirai volontiers. Le ministre sait-il que la Compagnie de navigation du Golfe Saint-Laurent est maintenant en liquidation?

L'hon. M. BALLANTYNE: En effet.

M. CASGRAIN: Le billet est-il souscrit par cette compagnie seulement?

L'hon. M. BALLANTYNE: J'ai dit, il y a un instant, qu'il ne l'était pas seulement par la compagnie mais aussi par Thomas Harling et l'un des MM. Clark. J'ignore quelles sont ses initiales.

M. CASGRAIN: Je crois connaître ce M. Harling. Je crois qu'il était à Montréal il y a quelque temps et qu'il s'y est engagé dans des entreprises maritimes. On me dit qu'il n'a pas trouvé son entreprise dans notre ville très profitable, et dans la ville de Québec, où il a tâché de faire mieux, son succès n'a guère été meilleur. Le Gouvernement ne détient pas une bien forte garantie dans la signature de M. Harling. Cette compagnie se liquide actuellement, et je crois pouvoir assurer le comité qu'une personne telle que M. Harling ne saurait guère faire honneur à ces billets à leur échéance.

L'hon. M. BALLANTYNE: Mon honorable ami considérerait-il l'endossement de la Compagnie de pulpe et de papier du Golfe, comme suffisante à la face de ces billets?

M. CASGRAIN: C'est la première fois que j'entends mentionner ce nom. J'ai déduit des réponses données en la Chambre l'an dernier que ce vapeur avait été vendu à la Gulf of St. Lawrence Navigation Company, maintenant en liquidation. Ces billets sont signés par elle, qui est en liquidation et endossés, si je ne me trompe, par M. Thomas Harling.

L'hon. M. BALLANTYNE: Et aussi par la Gulf Pulp and Paper Company. Mon honorable ami sait très bien que cette compagnie, établie au Port-Clark, est très forte financièrement, de sorte que tout risque disparaît dès que son endossement est sur le billet.

M. CASGRAIN: Puis-je savoir du ministre quels membres de la compagnie Pulp and Paper ont endossé ces billets?

L'hon. M. BALLANTYNE: Les frères Clark.

M. CASGRAIN: L'endossement est-il fait par les MM. Clark Frères eux-mêmes?

L'hon. M. BALLANTYNE: Par la Compagnie Gulf Pulp and Paper, laquelle est solvable, comme mon honorable ami le sait.

M. CASGRAIN: En outre, je demanderai au ministre à quelle date le contrat a été passé entre le Gouvernement et cette compagnie pour l'achat de ce vapeur.